Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 317 DU 7 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SGAR – SECRÉTARIAT POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral complémentaire sur le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque et l'immersion des produits dragués,modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles - Décisions C.D.O.A. du 22 septembre 2016

SNCF MOBILITÉS

Décision de déclassement du domaine public d'un terrain sis 1 rue Gustave Scrive à LA MADELEINE

Décision de déclassement du domaine public d'un terrain sis 1 place du Général de Gaulle à LESQUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu la demande de modification du 5 décembre 2016 de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) du Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Recteur de l'académie de Lille ;

ARRETE

Article 1 - Le 1) du paragraphe III relatif aux membres représentants les usagers, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est rédigé comme suit :

1) 8 parents d'élèves et 3 étudiants

PARENTS D'ELEVES

b) Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP

Titulaire	Suppléant
Monsieur Frédéric DELAUNAY	Carole HEROGUELLE

Le reste sans changement

Article 2 - Le Préfet de la région Hauts-de-France, le Secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Recteur de l'académie de Lille et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de la région Hauts-de-France.

- 5 DEC. 2016

Fait à Lille, le
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des article R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

Arrêté préfectoral complémentaire sur le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque et l'immersion des produits dragués, modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 11, R. 214-18 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 autorisant le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque et l'immersion des produits dragués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de demande d'autorisation du 20 octobre 2010, déposé au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, présenté par le Grand Port Maritime de Dunkerque, relatif au dragage et à l'immersion des sédiments des ports Est et Ouest de Dunkerque ;

... / ...

Vu la demande du Grand Port Maritime de Dunkerque sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 22 novembre 2016 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 22 novembre 2016 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire par courriel du 23 novembre 2016 en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que les modifications portées à l'autorisation délivrée ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

ARRÊTE

Article 1er

La zone allant du chenal Trystram au pont de la place du Minck et incluant les aires de plaisance est ajoutée aux sites autorisés de dragage d'entretien périodique des ports Est et Ouest de Dunkerque et d'immersion des produits dragués.

Cette zone est précisée en annexe 1.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 demeurent inchangés.

En particulier,

- le volume maximal annuel de dragage autorisé,
- le volume maximal annuel autorisé pour l'immersion,
- les conditions techniques de dragage et d'immersion,

ne sont pas modifiés par le présent arrêté complémentaire.

Article 3 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la date de publication ou de l'affichage de la décision, dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « les services de l'État dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairies de Bray-Dunes, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Mardyck et Zuydcoote. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- au Sous Préfet de Dunkerque,
- au Directeur Interrégional de la Mer Manche Est Mer du Nord,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais (DREAL),
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France (ARS),
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- M. ou Mme le Maire des communes de Bray-Dunes, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Mardyck et Zuydcoote,
- au Directeur de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- au Directeur du Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF).

Fait à Lille, le 30 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier JACOB

Annexe 1 : localisation de la zone complémentaire autorisée

Arrêté préfectoral complémentaire sur le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque et l'immersion des produits dragués, modifiant l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012

Annexe 1

Localisation des zones de dragage sur le Port Est de Dunkerque

Périmètre de la zone complémentaire autorisée

VU POUR ETRE ANNEXE à mon arrêté
en date du 30 NOV. 2016

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles

Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du **22 septembre 2016**

Article 1 : Autorisation préalable d'exploiter
Par arrêté du **23 septembre 2016**

2016/ 84
LEFEBVRE DE GOUY DE MILLY Pierre - FLESQUIERES 8,8740 ha SERANVILLERS FORENVILLE - DE VALICOURT Yann SERANVILLERS FORENVILLE – Agrandissement

Article 2 : Avis partiels d'Autorisation préalable d'exploiter
Par arrêté du **30 septembre 2016**

2016/ 87
GAEC HUART HUART Bertrand et Dominique - ODOMEZ 52,6742 ha BRUILLE-SAINT-AMAND, ODOMEZ DAUBENFELD Alain ODOMEZ - Agrandissement
2016/ 88
GAEC DE LA FERME DE FOREST BULION Alain et Nicolas - BRUILLE-SAINT-AMAND 17,1595 ha BRUILLE-SAINT-AMAND, ODOMEZ DAUBENFELD Alain ODOMEZ - Agrandissement

Article 3 : Refus d'Autorisation préalable d'exploiter
Par arrêté du **30 septembre 2016**

2016/ 85
EARL VANHEE VANHEE VANHEE Michel, Thierry et Emilie - ENNETIERES EN WEPPES 7,9780 ha FLETRE Bastien DEMAN Patrick ASSEMAN FLETRE - Agrandissement
2016/ 86
BULION Didier - BRUILLE-SAINT-AMAND 52,6742 ha BRUILLE-SAINT-AMAND, ODOMEZ DAUBENFELD Alain ODOMEZ – Agrandissement

Autorisation tacite du 16 septembre 2016

SCEA RAUX LESCAILLET Tanguy et Jérémy RAUX RAISMES 28,9030 ha BEUVRAGE, BRUAY SUR ESCAUT PETITE FORET RAISMES Jean-Philippe DHENNIN RAISNES Agrandissement

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du **22 septembre 2016**

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du **23 septembre 2016**

BASTIN Benoît BOUSIGIES-SUR-ROC **33,4381 ha AIBES COULSORE** HOCEDEZ Pierre AIBES **Agrandissement**
HAZEBROUCK André WATTIGNIES **68,5375 ha LOOS, GONDECOURT, CHEMY, HOUPLIN-ANCOISNE, NOYELLES-LES-SECLIN, FACHES-THUMESNIL, EMMERIN TEMPLEMARS, SECLPierreIN, WATTIGNIES** HAZEBROUCK Marie-Paule EARL HAZEBOUCK-CARPENTIER WATTIGNES **Transfert entre époux**
WITTRANT Yann ROBERSART **70,3569 ha BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, LE CATEAU CAMBRESIS, LE FAVRIL, GRAND FAYT, LANDRECIES, LOCQUIGNOL, PREUX-AU-BOIS, ROBERSART** WITTRANT Christelle ROBERSART **Installation**
EARL AMMEUX-DEMAN AMMEUX Alain et Chantal HOUTKERQUE **18,6860 ha WINNEZEELE 1,6418 ha HOUTERQUE libre d'occupation** 3223 Swaerte-Straete 59670 WINNEZEELE **Agrandissement**
EARL BODDAERT THOMAS BODDAERT Thomas STEENBECQUE **6824 ha (Nord) 64,4590 ha BLARINGHEM, BOESEGHEM, STEENBECQUE (Pas-de-Calais) 3,7810 ha AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES** DEVALCKENAERE Jean-Louis STEENBECQUE **Agrandissement**
EARL CODDEVILLE CODDEVLE Ghislane SAINTE-MARIE-KERQUE **5,9856 ha BOURBOURG (Nord) 1,5112 ha SAINTE-MARIE-KERQUE (Pas-de-Calais) 4,4744 ha** DELHAYE Nadine BOURBOURG **Agrandissement**
EARL DU CHAMP AU BOIS Madame Michèle LOQUET Christophe LOQUET MARCQ EN OSTREVENT **39,4851 ha Mr Christophe LOQUET 41,3013 ha Mme Michèle LOQUET AUBERCHICOURT, AUBGNY AU BAC, FRESSAIN, MONCHECOURT, VILLERS-AU-TERTRE, MARCQ-EN-OSTREVENT Création EARL**
EARL PONT DU GARDE Madame Nadine TENEUL Arnaud TENEUL BOUSIGNIES **3,5912 ha BRILLON** Francis LUBREZ Monsieur BRILLON **Agrandissement**
GAEC VOSSE VOSSE Dominique et Frédéric LE FAVRIL **1,40 ha LE FAVRIL (B896)** LENAIN Madame Ghislane BOUEE **Agrandissement**
HAZEBROUCK André WATTIGNIES **2,8379 ha NOYELLES-LES-SECLIN** CHIVORET Claudine NOYELLES-LES-SECLIN **Agrandissement**
LAURENT Jean-Louis NOYELLES-LES-SECLIN **4,5048 ha HOUPLIN-ANCOISNE NOYELLES-LES-SECLIN WATTIGNIES** CHIVORET Claudine NOYELLES-LES-SECLIN **Agrandissement**
EARL MOREAUX MOREAUX Pascal et Maryse WATTIGNIES **7,8267 ha NOYELLES-LES-SECLIN** CHIVORET Claudine NOYELLES-LES-SECLIN **Agrandissement**
GAEC DE LA POUILLERIE ROSE David, Damien, Emilien, Célestin HOUPLIN-ANCOISNE **12,9482 ha EMMERIN HOUPLIN-ANCOISNE NOYELLES-LES-SECLIN** CHIVORET Claudine NOYELLES-LES-SECLIN **Agrandissement**
GAEC WIBAUX WIBAUX Jean-Claude et Dominique WATTIGNIES **1,1586 ha NOYELLES-LES-SECLIN** CHIVORET Claudine NOYELLES-LES-SECLIN **Agrandissement**
EARL DU CHAMP AU BOIS Madame Michèle LOQUET Christophe LOQUET MARCQ EN OSREVENT **15,3160 ha MONCHECOURT MARCQ-EN-OSTREVENT, VILLERS-OUTREAUX** BARBIRAT Marie-Agnès MONCHECOURT **Agrandissement**
EARL LIONEL PRUVOT PRUVOT Lionel et Laurence MONCHECOURT **6,6427 ha MONCHECOURT** BARBIRAT Marie-Agnès MONCHECOURT **Agrandissement**
SCEA BRABANT BRABANT Maxime et Stéphane MONCHECOURT **32,9167 ha AUBERCHICOURT, MONCHECOURT** BARBIRAT Marie-Agnès MONCHECOURT **Agrandissement**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA NO 0043-01

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 14 octobre 2016 ,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis 1 rue Gustave Scrive à LA MADELEINE (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte grise, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
59368	1 rue Gustave Scrive	AN	795	2903
59368	1 rue Gustave Scrive	AN	796	710
59368	Place de la gare	AB	581	5242
59368	Place de la gare	AB	582	6061
			TOTAL	14916

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Nord.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Paris,
Le 9 Novembre 2016

Le Directeur Général Délégué Performance et Sécurité
de SNCF Mobilités

Département du Nord

VILLE DE LA MADELEINE

Rue Georges Pompidou
Rue Gustave Scrive
Rue du Général de Gaulle

Propriété S.N.C.F.

PLAN DE CESSION

RAILS VISIBLES
RAILS NON VISIBLES

-ECHELLE : 1/1000-

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE	Le présent relevé est rattaché au système Coniques Conformes (CC 50) pour les coordonnées X et Y.		
RATTACHEMENT ALTIMETRIQUE	Les altitudes indiquées au présent plan sont rattachées au Nivellement General de la France, Système I.G.N.69. (Le calage des X, des Y et des altitudes est effectué par mobile G.P.S. connecté au réseau TERIA.)		
Dossier n°8457 D	Réf. Aff. : 2009/07/014m		Date : 30 Juillet 2009
	1	23/11/2009	Relevé complémentaire
	...	...	....
	6	11/06/2013	Application des limites de cessions LMCU et PBR par agent SNCF
	7	24/10/2013	Application des nouveaux numéros et des servitudes par agent SNCF Suppression des bâtiments démolis
	8	15/06/2016	Déclassement et cession des parcelles

Vincent DELECROIX et David HANOIRE
S.C.P. de Géomètres-Experts
14 Place Genevières - 59000 LILLE-- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64
vincent.delecroix@geometre-expert.fr - david.hanoire@geometre-expert.fr

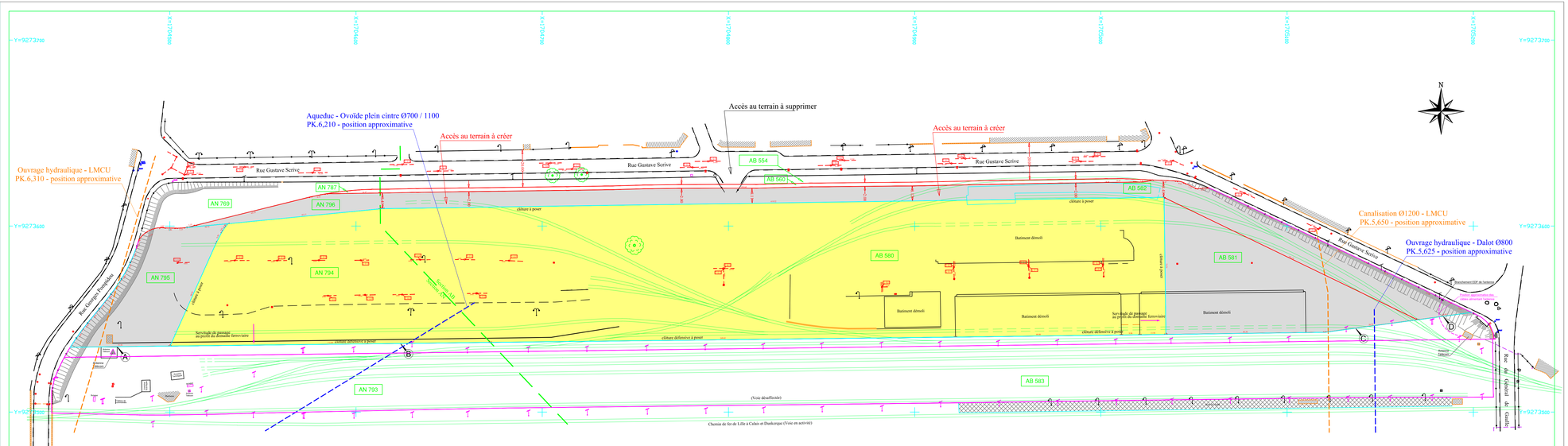

Déclassement des parcelles AN 795, AN 796, AB 581 et AB 582 - contenance : 1ha49a16ca.

Parcelles AN 794 et AB 580 déclassées en date du 4 décembre 2013 selon décision ministérielle - contenance : 3ha75a52ca.

16 avenue d'Ivry - 75634 PARIS CEDEX 13

GARES & CONNEXIONS SNCF

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NO 0044-01

LE DIRECTEUR DES GARES

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur des Gares de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'autorisation de l'Etat reçue le 4 août 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1er

Le terrain AL 394p sis à LESQUIN (59), 1 place du Général de Gaulle tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
59343	1 place du Général de Gaulle	AL	394p	150
			TOTAL	150

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Nord.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à PARIS, le 30 août 2016.

Patrick Ropert
Directeur Général

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LESQUIN

Place du Général De Gaulle

PN 6, parcelle AL 712

SUPERFICIE TOTALE : 150m²

PLAN DE CESSION

ECHELLE : 1/200

Intervenant	Modifications	Date
F.X	Etablissement du plan	08-10-2015
G.I	Modification du plan par agent sncf	18-11-2015
F.X	Plan de cession	09-02-2016
F.X	Numérotation cadastrale	14-03-2016

Agence Bruay la Buissière
20 rue du Commandant Lherminier – BP 11
62701 Bruay la Buissière Cedex
Tél : 03 21 62 02 02
Fax : 03 21 53 41 21
bruay@lapouille-geometre.fr

Agence Lens
12 place République – BP 264
62305 Lens
Tél : 03 21 43 01 02
Fax : 03 21 67 76 50
lens@lapouille-geometre.fr

Permanence Béthune
658 avenue de Bruay
62400 Béthune
Tél : 03 21 56 45 66
Fax : 03 21 53 41 21
bethune@lapouille-geometre.fr

Hugues LAPOUILLE
Géomètre–Expert

Siège social
SELARL Hugues Lapouille
41, rue de la clef – BP 116
59522 Hazebrouck Cedex

Tél : 03 28 41 46 90
Fax : 03 28 41 46 34

hazebrouck@lapouille-geometre.fr
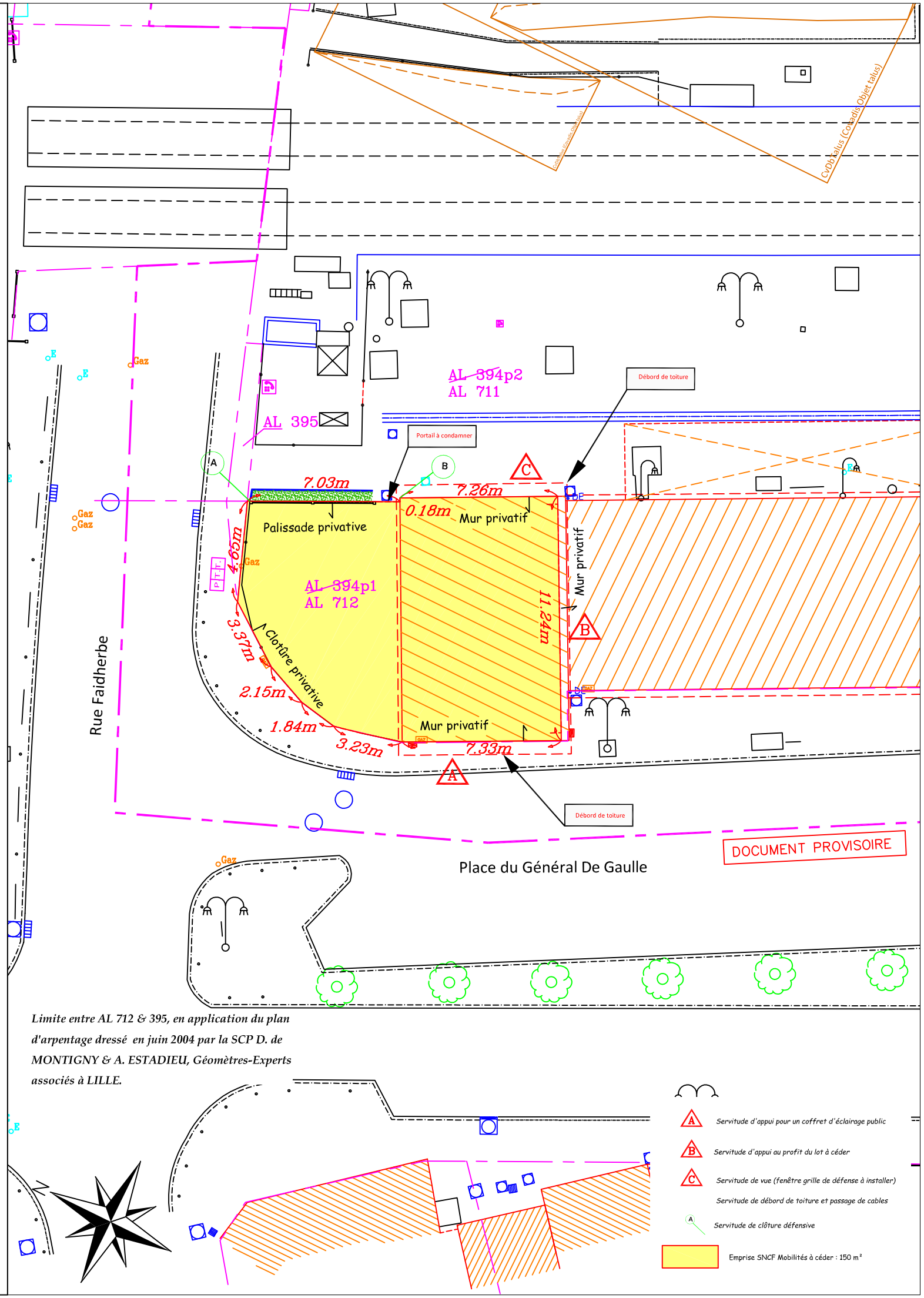
Dossier n°: L-00666